

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/4/2-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 2 avril 2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu Vu le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Prime de charges administratives fonctions de référent - Année 2015-2016

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une prime de charges administratives pour les fonctions de référent.

Le plafond annuel maximum du montant pouvant être attribué à chaque référent, dans la limite de la dotation attribuée aux PRP et aux PCA pour l'année 2015-2016 déterminée par le conseil d'administration de l'institut du 25 avril 2015, est de 600 €.

Les détails de cette délibération figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 30

Fait à Aix-en-Provence, le 2 avril 2016

La présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

Maryvonne de Saint Pulgent

Proposition d'attribution d'une prime de charges administratives pour des fonctions de référent à l'institut d'études politiques d'Aix-en- Provence en 2015-2016

Le Ministère nous sollicite régulièrement pour que soient nommés des référents dans des domaines liés à des thématiques fortes ayant trait notamment à la défense de certaines valeurs de la République ainsi qu'à la protection des libertés et droits fondamentaux (égalité entre les hommes et les femmes, racisme et antisémitisme, défense, etc).

Ces référents sont désignés parmi le personnel volontaire de l'IEP par arrêté du directeur. Les personnes ainsi désignées assurent alors la représentation de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence auprès du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le domaine dans lequel elles ont été nommées.

Dans un souci de reconnaissance de l'engagement et des fonctions assurées à ce titre par ces personnes, il est proposé d'attribuer une prime de charge administrative à chaque personnel désigné sur l'une de ces fonctions.

Le plafond annuel du montant pouvant être attribué, dans la limite de la dotation attribuée aux PRP et au PCA pour l'année 2015-2016 déterminée par le conseil d'administration de l'institut le 25 avril 2015, qui est proposé est de 600 € par référent.

Comme pour la PCA votée par le conseil d'administration (délibération n°2015/12/12/3 du 12 décembre 2015), les décisions individuelles seront de la responsabilité du directeur après avis du conseil d'administration restreint.

Par ailleurs, les mêmes règles de cumul s'appliquent à savoir que PCA est exclusive de la PRP et qu'en situation de cumul de deux fonctions au plus, le bénéficiaire percevra la prime la plus élevée puis la moitié de la suivante.

La PCA attribuée aux référents pourra également donner lieu à une décharge de service dans les mêmes conditions prévues par la note annexée à la délibération du 12 décembre 2015 susvisée.

BILAN PCA

Un bilan retraçant le total des PCA et des PRP attribuées au cours de l'année universitaire sera réalisé et présenté lors de la première réunion du conseil d'administration de l'année universitaire suivante.

Il permettra de mettre en évidence que ces primes ont été attribuées dans le respect de ce qui a été adopté par le conseil d'administration en termes notamment de responsabilités et fonctions y ouvrant droit et de plafonds.

